

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/134/TR/LC

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE WARENS, RUE
DE TETE NOIRE, RUE DU MONT LACHAT, RUE DES FIZ ET ROUTE DE PRARION
(Création de passage à niveau n°05 à 10- CHESNEY TP)

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise CHESNEY TP mandatée par la CTMB, en date du 17 septembre 2025, en vue de procéder à des travaux de création de passage à niveau n° 05 à 10,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et le stationnement avenue de Warens, rue de Tête Noire, Rue du Mont Lachat, rue des Fiz et route de Prarion

ARRETE

Article 1 : La circulation routière avenue de Warens, rue de Tête Noire, Rue du Mont Lachat, rue des Fiz et route de Prarion, au droit du passage de la voie ferrée, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 :

- Du lundi 29 septembre au vendredi 14 novembre 2025,
- Le stationnement sur le parking au droit du 575 rue du Mont Lachat sera interdit et considéré comme gênant pour l'installation de la zone de chantier

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise CHESNEY TP chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 22 septembre 2025,
L'Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Michel Stropiano
Michel STROPIANO

Affiché le : 22/09/2025



